



RESUME DE L'APPLICATION DES PLANS DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS DERIVANTS

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 29 MAI 2019

Ce document résume les informations reçues des CPC de la CTOI, conformément à la Résolution de la CTOI 18/08 (précédemment Résolution 17/08, Résolution 15/08, Résolution 13/08 et Résolution 12/08) sur des *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP) [...]*, incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles.

Paragraphe 1. Cette résolution s'appliquera aux CPC ayant des senneurs et pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCPD), équipés de bouées instrumentées, dans le but de concentrer les espèces-cibles de thons dans la zone de compétence de la CTOI.

Au 25 avril 2019 :

- 9 membres ont enregistré sur le Registre CTOI des navires autorisés 228 senneurs de plus de 24 mètres (autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI),
- 2 membres ont enregistré sur le Registre CTOI des navires autorisés 6 senneurs de moins de 24 mètres (autorisés à opérer en dehors de la Zone Économique Exclusive),

Les informations sur les navires actuellement inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés sont présentées dans le Tableau 2.

Paragraphe 11. Les CPC ayant des navires pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons (DCP) soumettront à la Commission, sur une base annuelle, des plans de gestion pour l'utilisation des DCP par chacun de leurs senneurs couverts par le paragraphe 1. Du fait de leur spécificité en termes d'utilisateurs, de nombres déployés, de types de bateaux/navires concernés, de méthodes ou d'engins de pêche utilisés et de matériaux utilisés pour leur construction, les plans de gestion et les exigences de déclaration pour les DCP dérivants (DCPD) et ancrés (DCPA) seront abordés séparément dans le cadre de cette résolution. Ces plans devront, au minimum, respecter les suggestions de Directives pour la préparation des Plans de gestion des DCP par chaque CPC (Annexe I pour les DCPD et Annexe II pour les DCPA). Aux fins de cette résolution, le terme « dispositif de concentration de poissons » correspond à tout objet dérivant ou ancré, flottant ou submergé, déployé dans le but de concentrer les espèces-cibles de thons.

Paragraphe 12. Les plans de gestion seront analysés par le Comité d'application de la CTOI.

À sa 12^e session, le Comité d'application a recommandé que le Secrétariat de la CTOI fournisse au prochain CdA un résumé de l'application des plans de gestion des DCP sous forme de tableau [*Para 123, IOTC-2015-CoC12-R*].

Ce document présente une actualisation du résumé de l'application des plans de gestion des DCPD (Tableau 1) faisant suite à la soumission des plans de gestion des DCPD actualisés de l'Iran (14/04/2019), du Japon (05/07/2018), de la République de Corée (09/04/2019), de Maurice (14/11/2018) et de l'Union Européenne (FRA/ITA/ESP ; 20/05/2019).

Les Philippines, qui ont 48 senneurs sur le registre des navires autorisés, n'ont à ce jour pas fourni de plan de gestion des DCPD. Les Philippines ont soumis un document de politique intitulé « Politique nationale de gestion des Dispositifs de concentration des poissons et thons » (09/05/2019) avec un champ d'application faisant référence à une autre ORGP thonière « b) *Les DCP (ancrés et dérivants) déployés par les navires de pêche sous pavillon philippin utilisant la senne coulissante et la senne tournante, y compris leurs navires auxiliaires tels que dûment immatriculés dans la liste des navires autorisés à opérer en haute mer de la WCPCF* ».

L'Australie a indiqué qu'aucune pêcherie sur DCP n'était autorisée en 2016, 2017 et 2018 dans les pêcheries de la CTOI (Source : IOTC-2017-CoC14-IR01, IOTC-2018-CoC15-IR01 et IOTC-2019-CoC16-IR01).

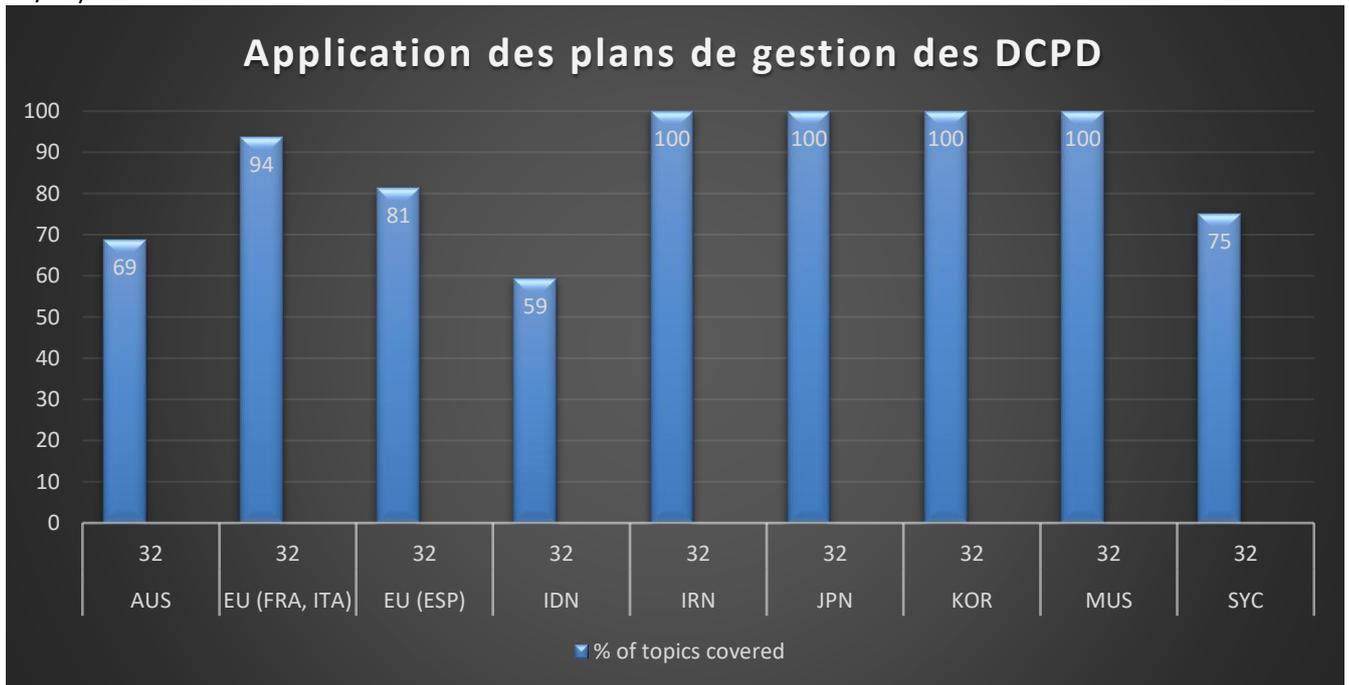
L'Indonésie a indiqué qu'elle n'a opéré que des DCP ancrés en 2018 (Source : IOTC-2019-CoC16-IR09).

Il y a 32 sections/éléments évalués pour chaque plan de gestion des DCPD en adoptant la méthodologie suivante : Oui (O) : indique que le sujet est couvert dans le plan de gestion des DCPD ; Non (N) indique que le sujet n'est pas couvert dans le plan de gestion des DCPD.

Tableau 1 : Résumé de l'évaluation pour chaque plan de gestion des DCPD soumis.

PLANS DE GESTION DES DCPD	AUS	EU (FRA, ITA)	EU (ESP)	IDN	IRN	JPN	KOR	MUS	SYC
Année de dernière soumission	2014	2019	2019	2015	2019	2018	2019	2018	2015
Senneurs > 24 m	9	28	26	72	8	10	11	3	13
Senneurs < 24 m	1	0	0	5	0	0	0	0	0
Sujets couverts	22	30	26	19	32	32	32	32	24
Sujets non couverts (N)	10	2	6	13	0	0	0	0	8
% de sujets couverts	69	94	81	59	100	100	100	100	75

Figure 1: Niveaux d'application des directives par les plans de gestion des DCPD (Annexe I – Résolution 18/08).



Conclusion : La majorité des plans de gestion des DCPD qui ont été soumis manquent encore de certains éléments spécifiés dans les directives de la Résolution 18/08. Les plans de gestion des DCPD disponibles conduisent à la distinction de deux catégories:

1. plans de gestion des DCPD avec plus de 50% des sujets couverts (Australie ^{N/A}, Union Européenne [ESP, FRA, ITA], Indonésie ^{N/A}, Seychelles) ;
2. plans de gestion des DCPD avec 100% des sujets couverts (Iran, Japon, République de Corée, Maurice).

Tableau 2

Résumé de l'application des plans de gestion des DCPD (PG-DCPD)

Notes : Oui (O) : Indique que le sujet est couvert dans le PG-DCPD ; Non (N) : Indique que le sujet n'est pas couvert dans le PG-DCPD.

* : Navires inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés.

Les commentaires reçus des CPC sont surlignés en jaune.

PLANS DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS (DCPD)	Australie	UE (France, Italie)	UE (Espagne)	Indonésie	Iran, Rép. Islamique de	Japon	Corée	Maurice	Seychelles
Date de dernière soumission	01.05.14	20.05.19	20.05.19	12.01.15	14.04.19	05.07.18	09.04.19	14.11.18	27.04.15
Senneurs de plus de 24 m*	9	27 FRA 1 ITA	26	75	8	10	11	3	13
Senneurs de moins de 24 m*	1	0	0	5	0	0	0	0	0
1. Un objectif	O	O	O	O	N	O	O	O	O
2. Portée : Description de son application concernant:									
- 2.1. les types de navires, les navires auxiliaires et annexes	O (Pas de navires auxiliaire/annexe)	O	O	O (Pas de navires auxiliaire/annexe)	O (Pas de navires auxiliaire/annexe)	O (Pas de navires auxiliaire/annexe)	O	O	O
- 2.2. nombre de DCPD et/ou nombre de balises DCPD à déployer	N (pas de chiffre fourni)	O (300/navire)	O (350)	O (3 opérations/navire)	O (40/ navire)	O (150 opérations/navire)	O (Pas plus de 350 bouées actives & 700 acquises par an/PS)	O (Pas plus de 350 bouées actives & 700 acquises par an/PS)	O (550/ navire)
- 2.3 procédures de déclaration pour le déploiement des DCPD	O	O	O	O	O	O	O	O	O
- 2.4 politique de réduction et d'utilisation des	O	O	O	O	O	O	O	O	O

captures accessoires									
- 2.5 prise en compte des interactions avec d'autres types d'engins	N	O	N [La flottille de senners UE-ES n'a pas d'interactions avec d'autres types d'engin car il s'agit d'une flottille longue distance qui opère dans des zones de la CTOI où aucun autre navire de l'UE-ES n'est actif. C'est pourquoi le Plan national des DCP ne porte pas sur ce point].	O	O	O	O	O	N
- 2.6 plans pour le suivi et la récupération des DCPD perdus	O	O	O	O	O	O	O	O	O
- 2.7 déclaration ou politique concernant la « propriété des DCPD »	O	O	O	N	O	O	O	O	O
3. Arrangements institutionnels pour la gestion des Plans de gestion des DCPD :									
- 3.1 responsabilités institutionnelles	O	O	O	O	O (Une réglementation sera élaborée)	O	O	O	O
- 3.2 processus de demande d'autorisation de déploiement de DCPD et/ou de balises DCPD	O	O	O	O	O	O	O	O	N
- 3.3 obligations des propriétaires et capitaines des navires	O	O	O	O	O	O	O	O	O

concernant le déploiement et l'utilisation des DCPD et/ou balises DCPD									
- 3.4 politique de remplacement des DCPD et/ou balises DCPD	O	O	O	O	O	O	O	O	N
- 3.5 obligations de déclaration	O	O	O	O	O	O	O	O	O
4. Spécifications et conditions pour la construction des DCPD									
- 4.1 caractéristiques de conception des DCPD (description)	O	O	O [Aucune spécification technique fournie]	O	O	O	O	O	O
- 4.2 marquages et identifiants des DCPD, y compris des balises DCPD	O	O	O	O	O	O	O	O	O
- 4.3 illumination	O	O	N	O	O	O	O	O	N
- 4.4 réflecteurs radar	O	O	N	O	O	O	O	O	N
- 4.5 distance de visibilité	O	O	N	N	O (4 Milles)	O	O	O (1 MN)	N
- 4.6 radiobalises (numéros de série)	O	O	N	N	O	O	O	O	O
- 4.7 transmetteurs satellite (numéros de série)	O	O	N	N	O	O	O	O	O
5. Zones concernées									
- 55.1 Informations sur toute zone ou période fermée, par exemple les eaux territoriales, les	O	N	O	O	O	O	O	O	N

voies maritimes, la proximité avec des pêcheries artisanales etc.									
6. Période d'application du PG-DCPD	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> (à partir du 01/01/2019)	<input type="radio"/> (En vigueur jusqu'à l'adoption de nouvelles modifications ou l'établissement de nouvelles dispositions internationales)	<input type="radio"/> (2015-2017)	<input type="radio"/> (d'août à mars)	<input type="radio"/> (pour toute la période au cours de laquelle les senneurs japonais opèrent dans la zone CTOI)	<input type="radio"/> (la durée pendant laquelle les senneurs sous pavillon coréen opèrent dans la zone de compétence de la CTOI)	<input type="radio"/> (Un an)	<input type="radio"/> (à partir de 2016)
7. Moyens de suivi et d'examen de la mise en œuvre des PG-DCPD	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8. Registre DCPD Déclaration des captures des calées sur DCPD (selon les standards de déclaration des données de captures et d'effort) établis dans la Résolution 15/02 , dont :	<input type="radio"/> (Formulaire PS01A)	<input type="radio"/> (Pas de Registre de DCPD spécifique fourni)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> N (Pas de Registre de DCPD spécifique fourni)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> (Journal de bord des navires auxiliaires)
a) Toute visite d'un DCPD *.	<input type="radio"/> N (Pas de Registre de DCPD spécifique. Les informations sont consignées dans la section Commentaires du journal de pêche PS01A)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> N (Pas de Registre de DCPD spécifique. Informations à inclure dans le rapport au DG)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> (Pas de Registre de DCPD spécifique. Informations à consigner dans le journal de pêche)	<input type="radio"/>

b) Pour chaque visite d'un DCPD, qu'elle soit suivie par un coup de pêche ou pas									
i. position	N (Pas de Registre de DCPD spécifique. Les informations sont consignées dans la section Commentaires du journal de pêche PS01A)	O	O	N (Pas de carnet de pêche de DCPD spécifique. Informations à inclure dans le rapport au DG)	O	O	O	O	O
ii. date		O	O	N					O
iii. identifiant du DCPD (marquage du DCPD ou ID de la balise ou toute autre information permettant d'en identifier le propriétaire)		O	O	N (Pas de Registre de DCPD spécifique. Informations à inclure dans le rapport au DG)					O
iv. types de DCPD (dérivant naturel, dérivant artificiel)		O	O	N				O	O
v. caractéristiques du DCPD (dimensions et matériaux de la partie flottante et de la partie immergée)		N	O	N				O	N
vi. type de visite (déploiement, virage, récupération, perte, intervention sur l'équipement électronique)		O	O	N				O	O
c) Si la visite est suivie d'un coup de pêche, résultats du coup en termes de captures et de prises accessoires.		O	O	N (Pas de Registre de DCPD spécifique.)				O	

				Informations à inclure dans le rapport au DG)						
Nombre de sujets couverts et non-couverts	22 O 10 N	30 O 2 N	26 O 6 N	19 O 13 N	32 O	32 O	32 O	32 O	24 O 8 N	
Commentaires généraux du Secrétariat	La plupart des éléments sont inclus dans le PG-DCP mais certains non couverts	La plupart des éléments sont inclus dans le PG-DCP mais certains non couverts	La plupart des éléments sont inclus dans le PG-DCP mais certains non couverts	Contenu pas toujours pertinent pour certaines sections mais certaines pas couvertes	Tous les éléments sont inclus dans le PG-DCP	Tous les éléments sont inclus dans le PG-DCP	Tous les éléments sont inclus dans le PG-DCP	La plupart des éléments sont dans le PG-DCP mais certains non couverts		
Commentaires généraux des CPC	Reçu le 16/03/2016: L'Australie n'a aucun commentaire à ajouter	Aucun commentaire reçu après la soumission du PG-DCP actualisé. Derniers commentaires reçus le 11/03/16: Après avoir vérifié avec l'administration nationale que le navire IT est intégré dans le PG-DCP français. Ceci est officiel, veuillez en tenir	Aucun commentaire reçu après la soumission du PG-DCP actualisé. Derniers commentaires reçus le 11/03/16: Considérez au vu de notre rapport relatif à la flotte de PS de l'UE/Espag	Aucun commentaire reçu	Aucun commentaire reçu	Reçu le 21/04/17.	Aucun commentaire reçu après la soumission du PG-DCP actualisé.	Reçu le 15/03/16. Aucun commentaire reçu.		

		compte. Le PG-DCP suivant sera fourni séparément (FR et IT). Le navire IT fait partie d'un consortium de l'industrie française et la stratégie de pêche est commune à tous ses navires et donc le PG-DCP devrait être considéré, à ce jour, comme le PG-DCP FR/IT.	ne que le PG-DCP 2014 a été pleinement mis en œuvre						
--	--	--	---	--	--	--	--	--	--